Nations Unies A/72/273

Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 73 a) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 70/146, l'Assemblée générale a encouragé les contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les activités du Fonds.

2. Le Secrétariat a l'honneur de renvoyer l'Assemblée générale au rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/34/16).

* A/72/150.

17-13234 (F) 070817 080817

Merci de recycler